

Ville de Nice
Service Lutte contre les
discriminations, Droits des
femmes
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CEDEX 4

**Dispositifs de lutte contre les violences
faites aux femmes**

Appel à projets
Cahier des charges

Date limite de remise des réponses : le 31 janvier 2023

Contexte

La Ville de Nice est mobilisée depuis 2008 sur la problématique des violences faites aux femmes notamment :

- à travers son CCAS avec la mise en place de dispositifs comme l'Abri côtier, et l'ouverture de la Maison d'Aide aux Victimes en 2015 permettant l'accueil et la prise en charge des personnes victimes de violences
- Par le soutien annuellement reconduit aux acteurs associatifs intervenants sur ce champ,
- Par le Plan d'action pluriannuel pour l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la vie quotidienne 2022-2026 qui renforce les actions transverses du précédent plan d'action portant sur la sensibilisation et la prévention auprès du grand public comme en témoigne la distribution au niçois du Baromètre des violences dans le couple le 25 novembre 2021.

Des étapes majeures donnent de la visibilité à cette politique volontariste et engagée en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et pour les droits des femmes :

- 2012 : Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- 2014 : Délégation aux Droits des femmes et à la Parité pour la ville de Nice
- 2018 : Mission Égalité, droits des femmes et prévention du harcèlement
- 2019 : Observatoire des violences faites aux femmes, et projet européen PROSOL FEMMES
- 2020 : Création du service Lutte contre les discriminations et droits des femmes

La ville de Nice avec ce présent appel à projets souhaite aller encore plus loin.

Présentation du projet

La ville de Nice lance un appel à projets qui s'adresse à des acteurs privés ou associatifs capables de mettre en œuvre un projet innovant pour lutter contre les violences faites aux femmes, tant en matière de prévention que de prise en charge sur le territoire de la ville de Nice.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la ville de Nice et dans sa volonté d'être un acteur moteur pour que tous les dispositifs opportuns de la lutte contre les violences faites aux femmes soient mis en œuvre sur son territoire.

Toutes les actions proposées devront donc s'articuler pour que soient mis en œuvre selon trois temporalités possibles (court terme = 1 an maximum, moyen terme = 2 à 3 ans, long terme = 4 ans maximum) des dispositifs innovants et permettant une prise en charge concrète.

Il est attendu à travers cet appel à projets que les candidats proposent des dispositifs nouveaux non financés par ailleurs. L'objectif de cet appel à projets étant d'étendre les moyens d'action et de permettre aux experts du sujet d'être force de propositions.

Cet appel à projets et les financements qui en découleront viendront ainsi renforcer ce qui existe déjà.

Le projet présenté peut nécessiter :

- Un soutien financier (dans la limite de 80% du montant subventionnable),
- Et/ ou un soutien matériel (mise à disposition de locaux par exemple, de moyens de communications...),
- Et/ou un soutien en matière d'expertise et de mise en réseau.

1- A qui s'adresse cet appel à candidatures

Cet appel à projets s'adresse à une structure ou groupement avec un porteur de projet clairement identifiés présentant des compétences et une expertise en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

2- Thématique de l'appel à projets

La proposition attendue doit permettre de mettre en œuvre un dispositif nouveau, innovant complétant les actions mises en œuvre par la ville de Nice et celles financées par le biais de subventions aux partenaires associatifs.

La ville de Nice favorisera tout projet innovant et structuré autour de partenariats larges permettant l'implication de plusieurs acteurs associatifs, des établissements scolaires, de l'université, des entreprises locales etc... et qui permettra une action d'envergure permettant de venir en aide à un maximum de femmes ou à assoir un vaste plan de prévention.

3- Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du 28.11. 2022 au 31 janvier 2023.

4- Conditions de participation et présentation des projets

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature en ligne est complet : <http://subventions-aides.nicecotedazur.org>

Tout dossier déposé après la date limite du 31 janvier 2023 à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la ville de Nice.

Le candidat peut avoir son siège sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur mais devra proposer des actions qui s'inscrivent sur le territoire de la ville de Nice. Il doit présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Fiche d'identité du porteur (raison sociale...)
- Note d'intention (Motivation, description de la proposition et du projet/ dispositif, des activités développées, des besoins de manière la plus détaillée possible)
- Budget et plan de financement (incluant les charges, les investissements, les ressources humaines et les recettes attendues, notamment les subventions d'investissement et de fonctionnement attendues)

Tout dossier incomplet ne sera pas inscrit

5- Conditions financières

La ville de Nice, ne souhaitant pas limiter les propositions des candidats a souhaité à ce stade

ne pas arrêter un budget pour ce présent appel à projets. L'idée étant que les porteurs de projets puissent être force de proposition. Le budget du projet devra cependant être transmis de manière à permettre à la ville d'arbitrer quant à son financement et d'inscrire au BP 2023 la somme correspondante.

Le présent appel à projets donnera lieu, au terme de la consultation, à la conclusion d'une convention d'objectifs détaillant les conditions et attendus du soutien de la ville de Nice.

6- Sélection des projets

L'examen des dossiers reçus se fera sur la base du professionnalisme du candidat.

Les critères de sélection seront appliqués sans pondération ni hiérarchisation. Il sera ainsi pris en compte :

- Pertinence du projet pour la lutte contre les violences faites aux femmes (alerte, prévention, prise en charge),
- Viabilité financière du projet,
- Caractère innovant du projet,
- Cohabitation et imbrication du projet avec les autres projets dispositifs existants et retenus dans le but d'une cohérence d'ensemble,
- Eventuelles création d'emplois.

Une commission composée d'élus et d'experts métiers des services supports se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

La ville de Nice se réserve le droit d'auditionner les candidats pour une présentation orale de leur projet.

7- Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'informations et renseignements complémentaires, les demandes devront être adressées par courriel à l'adresse : Service accès au droit et lutte contre les discriminations - tonystephane.poggi@nicecotedazur.org